



**DECLARATION D'INTENTION**  
**Articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement**

**Projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit les ouvrages du réseau électrique à renforcer ou à créer pour mettre à disposition des capacités de raccordement pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Par courriers du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et du 27 mars 2019, RTE a informé le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine que l'une des conditions de révision des S3REnR était remplie pour les schémas Aquitaine et Poitou-Charentes, du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de chacun de ces schémas.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision de ces S3REnR. De plus, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le périmètre de cette révision concerne l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Par courrier du 5 juillet 2019, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a fixé la capacité globale de raccordement pour le S3REnR Nouvelle-Aquitaine, qui s'établit à 12,2 GW.

Par conséquent, RTE va procéder à la révision du S3REnR Nouvelle-Aquitaine sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cette capacité globale est de l'ordre de 78 k€/MW.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec Enedis, Geredis et SRD, gestionnaires des réseaux publics de distribution en Nouvelle-Aquitaine. Il remplacera les précédents schémas, qui avaient été élaborés en 2014-2015 sur le périmètre des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et à son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable, en application du 3°) de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du même code.

Pour cette raison, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public pour demander à la Préfète de région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (article L. 121-17 III. et L. 121-17-1 du même code). Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention (articles L. 121-19 et R. 121-26 du même code).



En conséquence, RTE et la Préfète de région publient la présente déclaration d'intention du projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine au titre des articles L. 121-18 II. et R. 121-25 du code de l'environnement :

- sur le site internet de RTE : <https://www.rte-france.com/fr/article/les-schemas-regionaux-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-des-outils#Map>
- sur le site internet de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et des préfectures de départements de la région Nouvelle-Aquitaine
- par un affichage dans les locaux de RTE à Toulouse
- par un affichage dans les locaux de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Conformément au II. de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention mentionne les modalités de concertation préalable du public envisagées.

### **Modalités proposées par RTE pour la concertation préalable sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine**

RTE envisage d'organiser la concertation préalable sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine du 6 novembre 2019 au 18 décembre 2019.

Le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur un site internet mis en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet,
- par voie postale à l'adresse de RTE, en vue de leur publication sur le site internet.

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet ou par voie postale à l'adresse de RTE.

L'adresse du site internet qui sera mis en place pour la concertation et l'adresse postale à laquelle adresser les courriers seront publiées dans un avis d'information de RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Une réunion publique de lancement de la concertation préalable sera organisée à Bordeaux.

Trois ateliers de dialogue participatif citoyens ouverts au public seront ensuite organisés à Agen, Limoges et Poitiers.

Une réunion publique de clôture sera organisée à Bordeaux.



L'avis d'information publié par RTE avant le début de la concertation préalable mentionné ci-dessus précisera la date et le lieu des réunions publiques et des ateliers de dialogue participatif citoyens. Cet avis d'information sera publié sur le site internet de RTE et par voie de presse locale.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera rendu public. RTE indiquera les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.